

An aerial photograph of the Glénan activity park, showing a large marina filled with boats, surrounded by green fields and a coastal town. The text is overlaid in white, bold, italicized font.

*La signalétique des zones d'activités
Démarche appliquée sur le Parc d'activités des
Glénan*

Sommaire

1. Contexte et réglementation
2. Démarche
3. Illustrations du résultat
4. Financement

1. Contexte et réglementation

Qui sommes-nous ?



7 communes
26 695 habitants

1800 établissements

9 zones d'activités

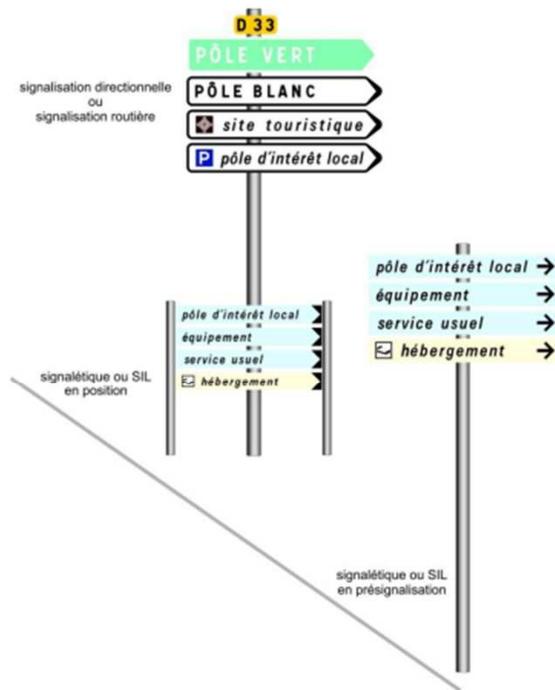
Pourquoi ?

- Améliorer l'accès aux zones d'activités.
- Homogénéiser la signalétique des zones d'activités du territoire.
- Valoriser les parcs d'activités

Comment ?

- La signalisation sert à orienter les usagers pour les guider vers et depuis le parc d'activités.
- La signalétique sert à guider les usagers à l'intérieur du parc.
- La signalétique n'est pas un support de promotion pour les entreprises.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION



Signalisation directionnelle :	jalonement réglementé par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie et dont les dispositifs sont certifiés par l'association pour la certification et la qualification des équipements de la route (ASCQUER).
Signalétique S.I.L.	jalonement réglementé par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie.
Un pôle :	toute entité méritant d'être signalée.
Une mention :	inscription littérale d'un nom de lieu ou de service, c'est le nom du pôle.
Une liaison :	itinéraire de jalonement, du premier carrefour équipé au point d'aboutissement.

La signalisation routière demeure le principal moyen d'information entre le gestionnaire de la voirie et les usagers de la route.

Les règles de la signalisation trouvent leur fondement au sein de plusieurs textes dont :

- ✓ l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- ✓ L'arrêté du 06/12/11 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 9 parties (IISR).

La réglementation est complexe car en constante évolution. La présente charte de jalonnement s'appuie sur plusieurs circulaires, guides et décrets d'application dont :

L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.)

Les panneaux de la signalisation directionnelle doivent être :

- certifiés CE + NF complémentaire depuis le 01 janvier 2013,
- non dégradés,
- affectés à la bonne situation,
- correctement implantés,
- visibles de jour comme de nuit.

Le respect des principes fondamentaux garantit l'efficacité de la signalisation :

La lisibilité, en intégrant les panneaux à leur environnement, en utilisant des dimensions, des graphismes normalisés, en limitant le nombre d'indications,

L'homogénéité, en utilisant partout le même type de panneaux et de couleurs pour un même message,

La continuité, en accompagnant l'usager sur son parcours sans rupture de l'information,

La simplicité, en utilisant des signes rapidement compréhensibles par les usagers,

La concentration, en regroupant et en organisant les informations avec le souci de limiter le nombre de mâts (emprise au sol).

Chaque pôle retenu doit faire l'objet d'un choix d'itinéraires de jalonnement en fonction de son pouvoir d'attraction :

- 1/ Pôles d'intérêt national, régional,
- 2/ Pôles d'intérêt départemental,
- 3/ Pôles d'intérêt cantonal,
- 4/ Pôles non équilibrés (quartiers, parc d'activités...),
- 5/ Pôles d'intérêt local (Équipements et Services : écoles, stade, camping, déchèterie...)

Le jalonnement des pôles est plus au moins long suivant l'importance du pôle.

Exemple simplifié de hiérarchisation des pôles :

Pôle	Critères de hiérarchisation	Éloignement	Panneau associé (fonction du réseau routier et de la liaison)
COMMUNE	Unité urbaine > 26 000 hab	> 2 h	
COMMUNE	26 000 hab > pop. > 780 hab	entre ¼ et 2 h	
PARC D'ACTIVITÉS	surface > 55 ha	> ¼ h	
parc d'activités	surface < 55 ha	proximité	

Info :

*La hauteur de caractère est déterminée par la vitesse autorisée sur route (100 mm en agglomération).
Le dimensionnement des panneaux est déterminé par la longueur des mentions. Les ensembles de signalisation sont limités à **6 panneaux par direction** dont 4 dans la même couleur.*

Signalisation et les préenseignes dérogatoires

Il ne faut pas confondre signalisation et affichage publicitaire. La signalisation **guide un trafic existant** alors que la publicité a pour objectif de **créer un flux**.



La pollution visuelle à l'abord des agglomérations a été l'un des problèmes évoqués par le Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi la loi (n°2008-776) du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes, afin de limiter leur prolifération anarchique et inesthétique.

Le texte supprime les préenseignes dérogatoires pour y substituer un dispositif de préenseignes harmonisées centralisées (SIL : signalisation d'informations locales).

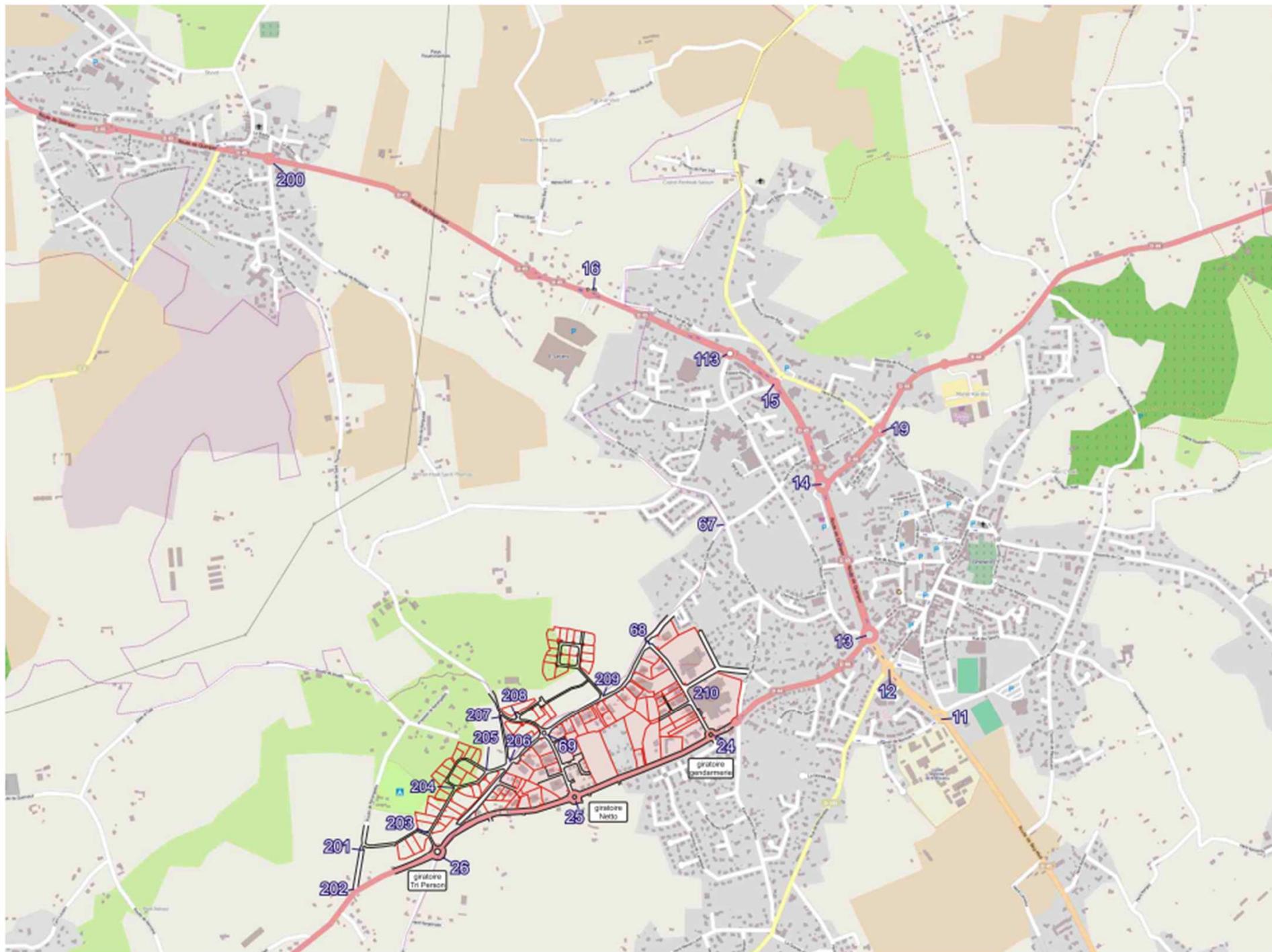
La loi laisse un délai de 5 ans aux professionnels pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L581-19 du Code de l'environnement (c'est à dire jusqu'au 13 juillet 2015).

2. Démarche

Quelles étapes ?

1. Recensement des dispositifs existants
2. Identification des liaisons d'accès au PA Glénan
3. Organisation du jalonnement
 1. Recensement des entreprises
 2. Fiches d'implantation de la signalétique à chaque carrefour
4. Rédaction du DCE : marché à bons de commande

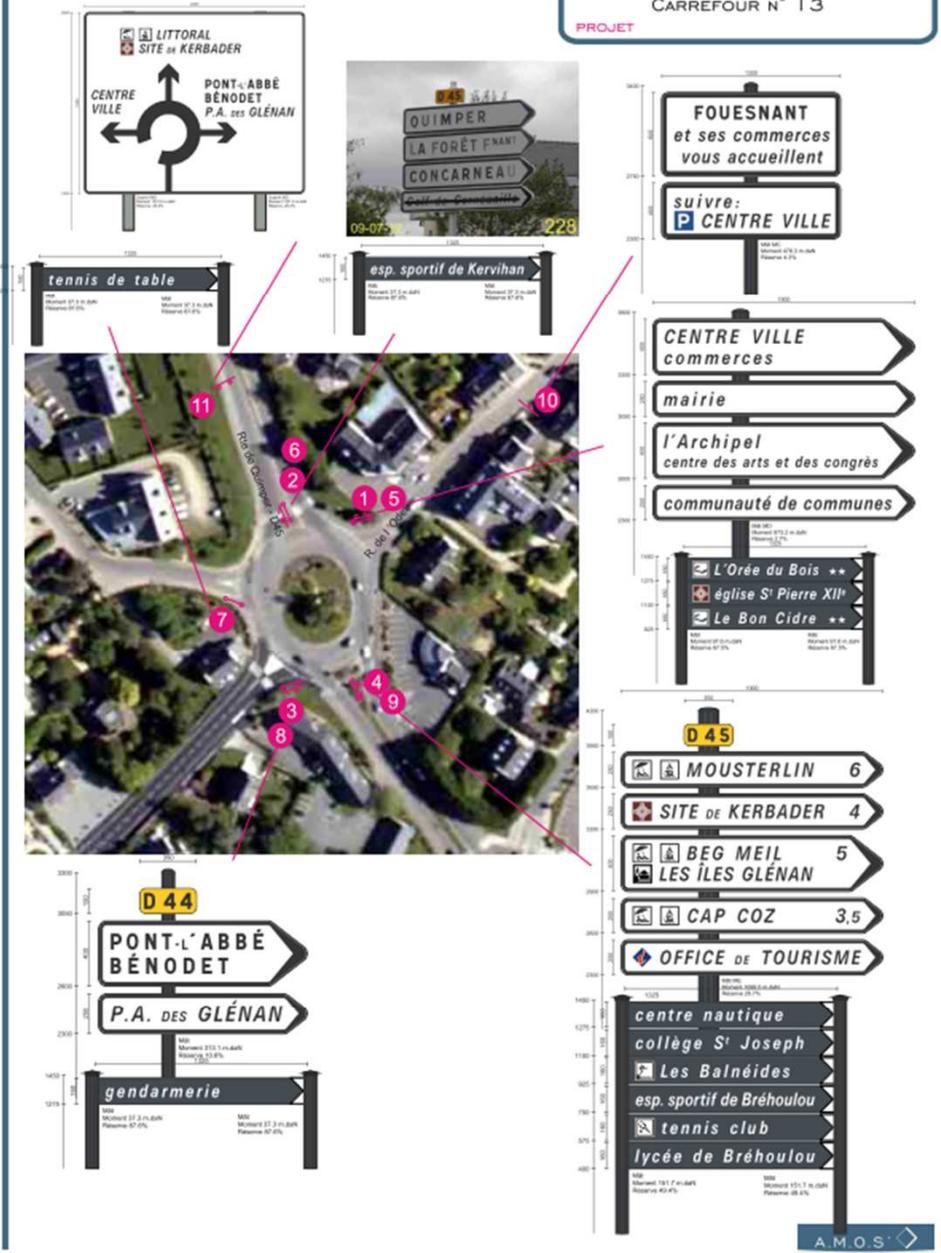
Concertation : communes et Conseil général



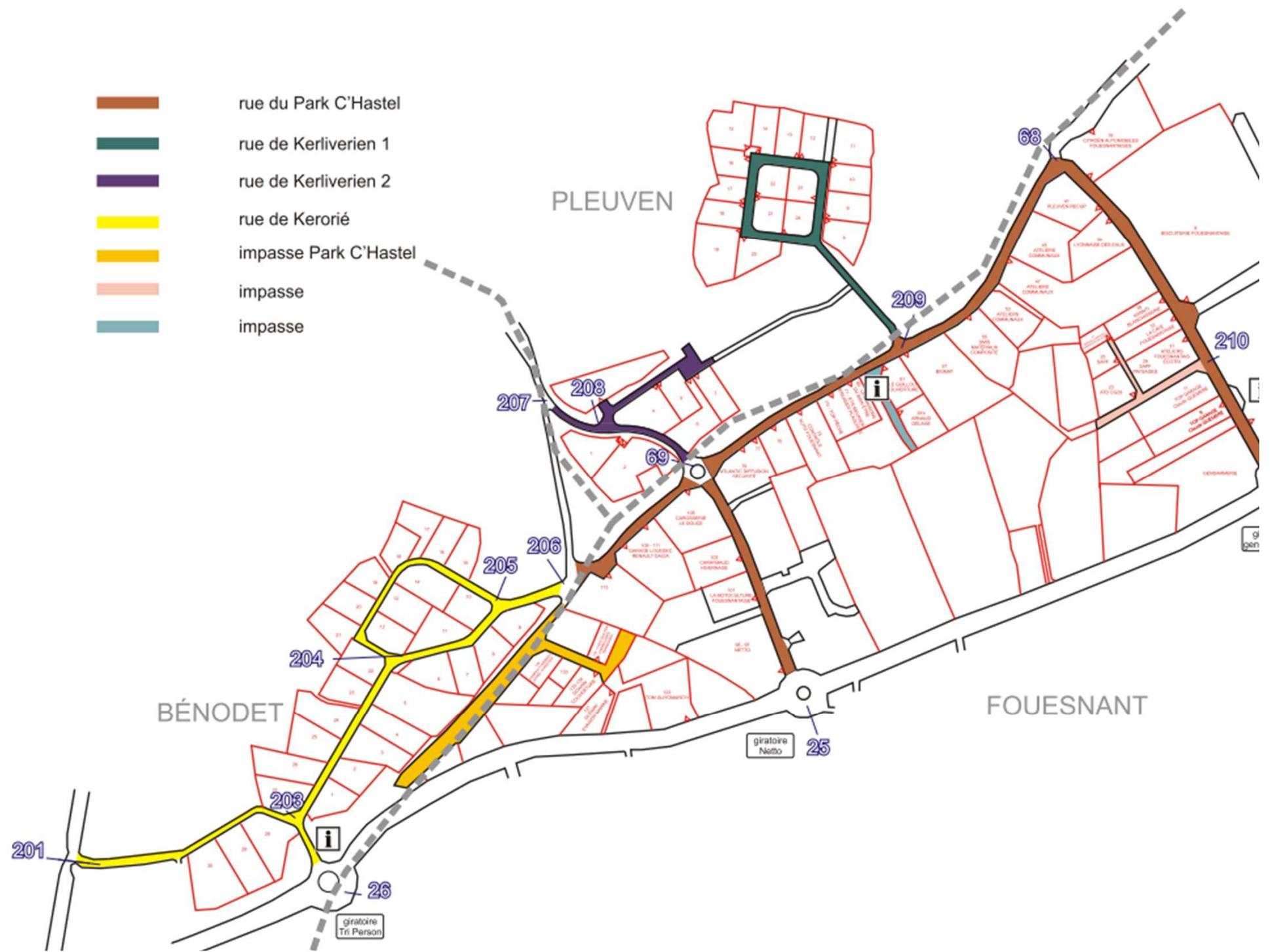
FOUESNANT - LES GLÉNAN
CARREFOUR N° 13
EXISTANT



FOUESNANT - LES GLÉNAN
CARREFOUR N° 13
PROJET



- rue du Park C'Hastel
- rue de Kerliverien 1
- rue de Kerliverien 2
- rue de Kerorié
- impasse Park C'Hastel
- impasse
- impasse



FOUESNANT - LES GLÉNAN
 CARREFOUR N° 68
 EXISTANT



FOUESNANT - LES GLÉNAN
 CARREFOUR N° 68
 PROJET





Quel résultat ?



Combien ?

- Les panneaux PA Glénan sont à la charge de la CCPF sur toutes les voies.
- Sur RD si l'ensemble est en bon état et le mât est à changer : à la charge de la CCPF
- Sur RD si l'ensemble est vétuste, le mât et autres panneaux sont à la charge du CG